

FEDERATION DES ASSOCIATIONS CHARBONNIERES DE BELGIQUE

-----

COMPTOIR BELGE DES CHARBONS

-----

SITUATION DES ENTREPRISES  
CHARBONNIERES BELGES DANS LE  
CADRE DU PLAN SCHUMAN

=====

22 octobre 1950

AVERTISSEMENT

La présente note a été élaborée avec le réel souci de dégager pour l'industrie charbonnière, dans le cadre du Plan Schuman, la situation la plus favorable qui puisse être raisonnablement envisagée.

Cette note a été examinée par les représentants qualifiés des producteurs. Ceux-ci ont été frappés par le caractère particulièrement optimiste des hypothèses qui ont été envisagées dans cette étude concernant l'évolution probable du prix de revient et ont tenu pour irréalisables les prévisions en matière de rendement.

Malgré ces appréciations résultant d'une très grande expérience de l'exploitation minière, nous présentons néanmoins l'étude ci-jointe sous sa forme originale, estimant que les conclusions générales que nous en tirerons n'acquerront que plus de valeur et plus de pertinence dans l'étude du problème charbonnier belge, tel qu'il apparaît dans le cadre du Plan Schuman.

## SITUATION DES ENTREPRISES CHARBONNIERES BELGES

## DANS LE CADRE DU PLAN SCHUMAN

PREAMBULE

La Fédération des Associations Charbonnières de Belgique et le Comptoir Belge des Charbons se sont livrés à des études tendant à préciser, par le concret, la situation de l'industrie charbonnière belge au sein d'un marché unique du charbon, situation telle qu'elle apparaîtrait en supposant que le plan Schuman entre en vigueur le 1er janvier 1952.

Il convenait de se demander quelle serait l'évolution probable des prix de revient durant la période de réorganisation en cours et de déterminer les prix de vente de chacune des entreprises charbonnières belges.

Dans l'élaboration d'un tel travail, nous avons été contraints de nous baser sur certaines hypothèses, tant en ce qui concerne le barème des prix en vigueur au sein du marché unique, qu'en ce qui concerne l'évolution future du prix de revient. Les résultats de cette étude sont donc contestables dans la mesure où les hypothèses de base pourraient être discutées. Aussi convient-il de n'attacher aux chiffres qu'une valeur relative et de ne pas perdre de vue que notre but se limite à démontrer qu'il est exclu de penser que

l'industrie charbonnière belge pourrait s'adapter au régime du marché unique sans bénéficier d'une aide constante, aide dont nous avons essayé de déterminer l'ordre de grandeur.

On voudra bien noter, toutefois, que, dans cette évaluation nous nous sommes attachés à adopter les hypothèses les plus favorables à la réduction de l'aide permanente.

La présente note a pour objet de décrire les hypothèses de base, les méthodes de calcul et les conclusions dégagées. Elle se réfère successivement aux questions de prix de revient et de prix de vente en Belgique et en Allemagne. Elle traite ensuite du prix de vente sur le marché unique et examine, enfin, la situation des entreprises charbonnières belges au sein de ce marché unique.

Nous précisons que les calculs se basent, pour ce qui concerne la Belgique, sur les prix de revient réels de chacune des entreprises et, en matière de prix de vente, sur la composition réelle de leurs productions respectives. Comme les données que nous possédons sont établies par tonne nette, nous avons conservé cette unité. Nous attirons donc l'attention du lecteur sur le fait que nous nous exprimerons en francs belges par tonne nette, et non par tonne marchande.

x

x x

Un diagramme est joint à la présente étude: il reprend, sous forme graphique, les variations des divers éléments dont il sera traité ci-après. Nous prions le lecteur de bien vouloir s'y référer au cours de la lecture.

x

x x

I. PRIX DE REVIENT BELGIQUE

Dans des conditions d'équipement données, le prix de revient peut être influencé, en ordre principal,

- par le coût des biens et des services consommés pour assurer l'exploitation
- par le niveau de la productivité
- par le niveau de la production.

x

A. Hypothèses de basea/ Conditions d'équipement

Le programme de rénovation de l'équipement minier belge élaboré sous l'égide du Conseil National des Charbonnages prévoit des investissements d'un montant total de 13 milliards de frs. belges. Nous escomptons que ce programme de rééquipement aura pu être exécuté pour 1955.

b/ Coût des biens et des services consommés pour assurer l'exploitation

Nous supposons que le coût des matières d'approvisionnement et du matériel restera inchangé par rapport à 1949 quoique l'incidence de cet élément dans le prix de revient aura plutôt tendance à augmenter en raison de l'extension de la mécanisation à résulter de la rénovation de notre équipement.

En ce qui concerne les salaires et charges sociales, nous supposons que le salaire moyen journalier demeurera à son niveau actuel, soit 294 frs. A remarquer, cependant, que le salaire moyen journalier augmentera dans une mesure difficile à présumer à la suite de l'élimination d'un certain nombre d'ouvriers de surface, cette élimination s'opérant à la faveur de la modernisation des installations et de la concentration des exploitations: nous ne tenons pas compte de cette tendance.

c/ Productivité

Admettant les résultats de diverses études faites antérieurement par les services officiels compétents, il a été escompté que le rendement moyen fond et jour atteindrait 800 kgs. en 1955, ce qui correspondrait à un rendement fond d'environ 1.121 kgs.

Ce niveau constitue un maximum: il est supérieur à celui d'avant-guerre (782 kgs. en 1937) et représente une majoration de près de 15 % par rapport au rendement actuel.

Pour apprécier l'effort qu'implique cet accroissement, il convient de se rappeler que les difficultés d'exploitation s'aggravent avec le temps, notamment en ce qui concerne la profondeur (température, pression des terrains, etc...) et l'éloignement des chantiers par rapport au puits: l'accroissement prévu implique donc, en plus de l'effort nécessaire pour maintenir le rendement actuel, celui que requiert son amélioration.

d/ Production

Il a été supposé que la production belge - actuellement de 27,6 millions de tonnes par an - atteindra 29 millions de tonnes en 1955, la réalisation de cet objectif étant toutefois subordonnée à ce que, dans l'entretemps, nous puissions conserver la main-d'oeuvre qualifiée nécessaire.

x

B. Méthodes de calcul

Partant des prix de revient individuels des entreprises charbonnières belges, nous avons calculé les prix de revient évolués qui apparaîtront en 1955.

a/ Rendement dans chacune des entreprises:

Les rendements sont actuellement assez dispersés: cela résulte de la diversité des gisements mais aussi de l'état de l'équipement. Nous pensons que les rendements actuellement les plus bas sont

susceptibles d'une amélioration relativement plus importante que les rendements actuellement les meilleurs: c'est la raison pour laquelle nous avons accru d'une même valeur le rendement actuel de chacune des entreprises, supposant ainsi que les mines les plus défavorisées fournissent relativement le plus grand effort de rationalisation et de rénovation de leur équipement. Cette manière d'apprécier le mode d'évolution des rendements tient compte, également, des possibilités que les concentrations, remembrements et fusions apporteront dans les régions minières où de telles opérations sont en cours ou envisagées, c'est-à-dire, en général, dans les régions à faible rendement.

b/ Production

La production actuelle de chacune des entreprises a été accrue dans la mesure où le permet l'amélioration de rendement, les effectifs ouvriers étant supposés constants. Cet accroissement a été limité, cependant, aux productions individuelles atteintes au moment où la production totale représente 29 millions de tonnes, l'évolution ultérieure du rendement se traduisant par la réduction des effectifs ouvriers.

c/ Prix de revient évolués

Sur base des prix de revient réels des entreprises dans des conditions de rendement et de production connues, nous avons évalué les prix de revient qui apparaîtraient pour chacune d'elles dans les conditions de rendement et de production établies comme dit ci-avant.

Le calcul tient compte:

- 1/ de la réduction de prix de revient résultant de l'accroissement de la productivité
- 2/ de la réduction de prix de revient en ce qu'elle résulte de la moindre incidence des frais fixes en cas d'augmentation de la production.

La réduction de prix de revient due à l'accroissement de rendement fond et jour a été calculée en se servant du prix de revient salaire réel de chacune des entreprises et du rendement réel

correspondant. Il a donc été tenu compte, de cette manière, de ce que le salaire journalier moyen n'est pas rigoureusement égal dans toutes les mines.

Pour calculer la réduction de prix de revient due à l'accroissement de la production, le montant total des frais autres que salaires a été partagée en deux parties: celle qui varie proportionnellement à la production et celle qui reste constante quelles que soient les variations de la production.

Notre expérience nous permet d'affirmer que les frais autres que salaires qui se renouvellent à chaque tonne extraite correspondent à 55 % des consommations d'approvisionnement et d'énergie. Nous y avons inclus également la dotation d'amortissement comprise dans notre prix de revient, soit 38 frs. par tonne extraite.

Tous les autres frais ont été considérés comme ayant, en prix de revient, une incidence qui varie inversement à la production. Cette méthode de calcul ne tient donc pas compte de ce que, pour un siège déterminé, certaines dépenses - les dépenses d'entretien du fond et celles d'exhaure notamment - s'accroissent avec le temps. Nous estimons que cet accroissement pourra être compensé par les avantages à recueillir, dans ce domaine, par la concentration des exploitations qu'implique notre programme de rénovation.

Enfin, nous précisons que les prix de revient évolués que nous avons calculés n'ont pas été modifiés en raison des charges financières supplémentaires qu'entraîneront les investissements à pratiquer, celles-ci étant équilibrées par la réduction de prix de revient due à la diminution du coût de l'énergie consommée à résulter de la baisse du prix de charbon que l'institution du marché unique entraînera en Belgique.



C. Conclusions

L'étude menée conformément à ce qui a été exposé ci-avant a amené la conclusion que, du niveau moyen de 733 frs. en 1949, notre prix de revient pourrait progressivement, être réduit jusqu'à 638 frs. par tonne extraite.

Cette évolution serait approximativement la suivante:

ANNEES	Production	Rendement	Prix de
	millions de tonnes	fond et jour kgs.	revient frs./T.
1949	27,6	642	733
1950	28	700	695
1951	29	720	679
1952	29	740	668
1953	29	760	658
1954	29	780	648
1955	29	800	638

x

x x

II. PRIX DE VENTE BELGIQUE

En 1949, le prix de vente par tonne extraite était de l'ordre de 685 frs. Pendant la même période, les subventions de l'Etat représentaient 51 frs. par tonne. La recette moyenne totale était donc de 736 frs. par tonne extraite.

Fin 1949, le barème des prix belges a été remanié: le prix de vente moyen s'est établi en 1950 à 691 frs. par tonne extraite. Ce niveau étant inférieur au prix de revient de l'époque, l'Etat a octroyé des subventions représentant, en moyenne, en 1950, 28 frs. par tonne. Ces subventions sont dégressives: 42 frs./T. en

janvier 1950 et 15 frs.T. en décembre 1950. Elles s'annuleront entièrement en mai 1951. En outre, certaines mines bénéficient de secours spéciaux de plus longue durée, pouvant représenter environ 5 frs. par tonne produite en Belgique. La recette totale de 1950 peut donc être estimée à 724 frs.

En 1951, les subventions dégressives ne représenteront plus que 3 frs. par tonne produite. Compte tenu des subventions spéciales de 5 frs. par tonne mentionnées ci-avant, la recette totale se chiffrera, en moyenne, à 699 frs.

Nous faisons observer qu'en raison de la dégressivité des subsides, notre industrie charbonnière se trouve dès à présent dans la nécessité de provoquer une baisse de son prix de revient et que le problème de la réadaptation se trouve déjà posé, pour nombre d'entreprises, dans le cadre du barème belge actuel (691 frs.)

On trouvera en annexe n° 1 à la présente note, le barème de vente actuellement en vigueur en Belgique.

x

x x

### III. PRIX DE REVIENT ALLEMAGNE

L'Allemagne représentera, en période permanente, près de 60 % de la production charbonnière totale des pays participants. De plus, elle sera le producteur géographiquement le plus rapproché des centres de consommation belges.

Le prix de revient en Allemagne constituera donc un élément prépondérant dans la fixation du niveau de prix de vente au sein du marché unique.

Notre but, en abordant cette question, consiste moins à fixer le prix de revient de l'Allemagne, tel qu'il se présentera en période permanente, qu'à déterminer le sens et l'ordre de grandeur de son éventuelle fluctuation.

x

A. Hypothèses

D'après les données que nous avons pu recueillir, le salairé journalier moyen allemand, charges sociales comprises, est de 209 frs. Nous supposons que, conformément aux objectifs d'égalisation vers le progrès que propose le Plan, les salaires allemands atteindront progressivement, pour 1955, le niveau belge de 294 frs.

En matière de rendement fond et jour, nous supposons que l'amélioration amorcée se poursuivra jusqu'à atteindre, pour 1955, le niveau de 1.400 kgs.

Il y a lieu d'observer que ce niveau de 1400 kgs. est inférieur à celui de l'avant-guerre (1587 kgs. en 1937) et que l'effort qu'il suppose dans le chef de l'Allemagne, est moindre que celui attribué, dans cette étude, à la Belgique. Pour celle-ci, nous avons supposé, en effet, que le rendement de 1955 dépasserait celui d'avant-guerre nonobstant le fait que la nature du gisement allemand offre un meilleur accès, que le gisement belge, aux progrès de la mécanisation et de la technique d'exploitation en général.

L'évolution de la production allemande a été estimée de nature à pouvoir atteindre 140 millions de tonnes en 1955, production réalisée avant-guerre. Cette évolution nous paraît raisonnable attendu que, pour 1952-53, l'Allemagne déclare pouvoir extraire 131 millions de tonnes.

Enfin, pour base du calcul de l'évolution, nous avons estimé le prix de revient allemand de 1950 à 400 frs. par tonne nette, ce qui paraît compatible avec le niveau actuel du prix de vente allemand.

B. Méthode de calcul

Le salaire moyen journalier actuel étant de 209 frs. et le rendement de 1070 kgs., le prix de revient salaires par tonne nette est de l'ordre de 195 frs.

Par rapport au total de 400 frs., on en déduit 205 frs. de frais autres que salaires.

Pour apprécier l'évolution du prix de revient allemand, nous avons estimé que 25 % seulement des frais autres que salaires pourraient varier inversement à la production, ceci afin d'éviter l'écueil de faire apparaître un écart entre prix de revient belge et allemand qui puisse se prêter, de ce point de vue, à une contestation quelconque.

Quant au prix de revient salaires, il a été calculé en mettant en opposition le salaire journalier évolué et le rendement évolué correspondant.

x

C. Conclusions

Sur base de ce qui précède, l'évolution du prix de revient allemand se présente comme suit:

ANNEES	Salaire moyen journalier	Production	Rendement fond et jour	Prix de revient
	Frs.	millions de tonnes	Kgs.	frs./T.
1950	209	110	1070	400
1951	220	124	1150	391
1952	240	131	1225	393
1953	260	135	1300	395
1954	280	138	1350	402
1955	294	140	1400	404

Les variations de prix de revient sont pratiquement nulles: il ne faut donc pas s'attendre, si le marché unique était institué par exemple le 1er janvier 1952, à ce que le prix de vente puisse y connaître des fluctuations sensibles.

x

x x

#### IV. PRIX DE VENTE ALLEMAGNE

Le barème intérieur allemand correspond, pour la production allemande actuelle, à un niveau d'environ 395 frs. par tonne nette. D'autre part, le barème exportation de l'Allemagne, appliqué à l'entièreté de sa production donnerait un niveau moyen d'environ 455 frs. Comme l'Allemagne exporte actuellement environ 20 % de sa production, la recette moyenne par tonne extraite peut être estimée à 405 frs.

x

x x

#### V. PRIX DE VENTE APRES INSTITUTION DU MARCHE UNIQUE

Si les prix de vente du marché unique devaient être ceux du barème intérieur allemand actuel, la situation de l'industrie charbonnière belge apparaîtrait sans issue.

Le prix de revient évolué belge - 638 frs. en 1955 - est en effet hors de proportion avec la recette de 372 frs. que donnerait, en Belgique, l'application des prix intérieurs allemands. Il est exclu de penser que cet écart - 266 frs. par tonne - pourrait être résorbé par adaptation, même si l'on tient compte de l'avantage géographique qui, pour la Belgique, représente environ 36 frs. par rapport à l'Allemagne, dans les conditions de trans-

port actuelles. (x) La différence de recette, par rapport au barème belge serait de 69I - 408 soit 283 frs.T. ou 8.207 millions de frs.b. par an.

Il est donc apparu nécessaire de relever le prix de vente du marché unique afin de pouvoir tenir compte des conditions d'exploitation de l'ensemble des producteurs du complexe.

Pour fixer les idées, nous avons supposé que le barème des prix minima qui serait adopté, départ mine, par tous les producteurs du complexe serait le barème allemand "exportation" actuel. On trouvera ce barème en annexe n° 1, en regard du barème belge actuel.

#### A. Belgique

Appliqué à la production belge, le barème proposé fournirait une moyenne de 425 frs. qui, majorée de l'avantage géographique belge ferait apparaître une recette moyenne de 462 frs. par tonne contre 69I frs./T. par le barème belge. Ceci représente, pour une production de 29.000.000 de T., une réduction des recettes de 6.620 millions de frs.

Il nous paraît utile de signaler ci-après, pour les diverses qualités de charbon produites en Belgique, la valeur moyenne qui serait obtenue par application du barème belge, du barème intérieur allemand et du barème allemand pour l'exportation, compte tenu, dans les deux derniers cas, de la protection géographique:

-----

(x) Contrairement à ce qui avait été cru antérieurement, la suppression de l'organisme qui contrôle les transports fluviaux (ORNI) n'apporterait aucune modification à la protection géographique attendu que cet organisme régit les transports fluviaux aussi bien de produits étrangers que des produits belges.

CLASSES	Barème belge		Barème allemand intérieur plus avantage géographique		Barème allemand pour exportation plus avantage géographique	
	Valeur	Indice	Valeur	Indice	Valeur	Indice
Gras	655.90	0.950	393.14	0.963	452.94	0.982
3/4 gras	658.51	0.954	377.79	0.925	420.35	0.911
1/2 gras	694.84	1.007	403.66	0.988	441.30	0.956
1/4 gras	644.85	0.934	375.61	0.920	410.52	0.890
Maigres	765.07	1.108	455.62	1.116	518.05	1.123
Ensemble	691.00	1.000	408.39	1.000	461.37	1.000

Les indices de valeur relative des diverses classes de charbon mentionnés ci-avant montrent que, dans le barème allemand "exportation", les classes des charbons 3/4 gras, 1/2 gras et 1/4 gras sont désavantagées par rapport au barème belge actuel et ce, au bénéfice des classes des charbons gras et maigres.

En fait, le barème allemand intérieur corrigé par l'avantage géographique belge est le plus voisin, dans la dispersion des classes, du barème belge actuel.

Toutefois, la plus value relative qui ressort du barème allemand exportation en faveur des charbons maigres semble correspondre à une réalité commerciale. D'ailleurs, le tableau ci-après montre que cet avantage en faveur des maigres résulte surtout d'une question de transport.

CLASSES	Barème belge	Barème allemand exportation	
	Indice	Départ	plus correc. géogr.
		Indice	Indice
Gras	0,950	1,015	0,982
3/4 gras	0,954	0,939	0,911
1/2 gras	1,007	0,920	0,956
1/4 gras	0,934	0,845	0,890
Maigres	1,108	1,098	1,123
Ensemble	1.000	1.000	1.000

On trouvera en annexes n<sup>os</sup> 2, 3 et 4, respectivement pour les charbons gras, 1/2 gras et maigres, l'indice du prix de chacun des calibres de charbon par rapport au prix moyen de la classe envisagée, dans le barème belge d'une part, dans le barème proposé pour le marché unique, d'autre part, ces derniers prix étant cependant majorés de la valeur moyenne de l'avantage géographique belge.

La comparaison des indices fait apparaître que, dans le barème allemand, les classés gras et 1/2 gras sont moins estimés que dans le barème belge mais que, par contre, les fines y sont relativement plus appréciées, surtout pour les 1/2 gras. En ce qui concerne les maigres, on constate que le barème allemand exportation attribue relativement plus de valeur que le barème belge aux classés de plus de 20 mm. mais que, par contre, les classés de moins de 20 mm. se trouvent en situation opposée. Les fines maigres ont une valeur relative plus élevée dans le barème allemand.

Au stade actuel, nous n'avons pas estimé opportun de proposer une réforme du barème allemand à l'exportation tel qu'il se présente aujourd'hui. Nous nous réservons de revenir ultérieurement sur cette question.



B. Allemagne

Le barème allemand exportation, appliqué à l'ensemble de la production allemande ferait apparaître une moyenne, par tonne nette, de 443 frs. Ce montant est égal à 97 % du rendement théorique du barème, l'abattement de 3 % correspondant à une estimation forfaitaire des corrections pour teneur en cendres et eau différentes des teneurs cotées dans le barème.

Le prix moyen allemand s'élèverait donc du niveau 405 actuel à celui de 443 frs./T., soit 38 frs./T. de majoration.

x

x x

VI. RESULTATS D'EXPLOITATION DES ENTREPRISES CHARBONNIERES BELGES  
AU SEIN DU MARCHE UNIQUE

Les prix de revient individuels calculés pour 1955 dans les hypothèses décrites ci-avant, et les prix de vente individuels évalués sur base du barème actuel allemand pour l'exportation, compte tenu de l'avantage géographique, ont permis de déterminer les résultats individuels.

Toutes les entreprises charbonnières belges seront en perte:

7	mines	accusent	des	pertes	allant	de	40	à	100	frs.	par	tonne	
32	"	"	"	"	"	"	de	100	à	200	frs.	par	tonne
14	"	"	"	"	"	"	de	200	à	300	frs.	par	tonne
6	"	"	"	"	"	"	de	300	à	400	frs.	par	tonne

L'ensemble des 59 entreprises accusent une perte moyenne d'exploitation de 176 frs./T. correspondant à la différence entre le prix de revient évolué de 1955 (638 frs.) et le prix de vente moyen obtenu en Belgique (462 frs., avantage géographique compris).

Cette perte à caractère permanent représente, pour le potentiel de production de 29 millions de tonnes, un montant total de 5.105 millions de frs. par an.

x

x x

### VII. ELIMINATION DES ENTREPRISES LES PLUS DEFICITAIRES

Si l'on procède à l'élimination des entreprises présentant les pertes à la tonne les plus élevées et que cette élimination s'opère par groupes représentant environ 10 % de la production, les moyennes des rendements, des prix de revient, des prix de vente et des résultats des entreprises restantes s'établissent successivement comme suit:

Poten- tiel de produc- tion	Produc- tion réali- sable	Nombre d'entre- prises restan- tes	Rende- ment moyen	Prix de revient moyen	Prix de vente moyen	Résultat moyen
	Millions de tonnes		Kgs.	Frs./T.	Frs./T.	Frs./T.
100 %	29	59	803	638	462	- 176
90 %	25,9	49	820	624	465	- 159
80 %	23	42	837	616	467	- 149
70 %	20,3	36	848	610	467	- 143
60 %	17,5	29	862	606	469	- 137
50 %	14,5	24	874	596	465	- 131
40 %	12,1	20	887	596	471	- 125
30 %	7,9	15	911	588	476	- 112
20 %	5,8	12	906	584	481	- 103
10 %	2,8	7	914	571	488	- 83

Différences  
relatives cont.

Il est certain que l'allure de l'élimination exposée ci-avant relève de la théorie pure. Il est pourtant utile de noter que, même si l'on allait jusqu'à l'élimination de 90 % du potentiel de production, les entreprises restantes accuseraient un prix de revient qui serait encore de 571 frs. En réduisant ainsi de 59 à 7 le nombre des entreprises belges, le prix de revient moyen se réduit de 10 % seulement; le problème qui nous occupe n'est donc pas un problème propre à quelques entreprises marginales: il est commun à toute l'industrie charbonnière belge.

On s'en convaincra davantage en considérant qu'une élimination de 20 % du potentiel de production ne réduirait le prix de revient qu'à 616 frs., soit de 3,5 % seulement par rapport à son niveau initial. Sans doute, pourrait-on imaginer que les entreprises restantes (80 %) pourraient alors développer leur production et réaliser à cette occasion une réduction de prix de revient. Si ces tonnes supplémentaires étaient produites au rendement fond et jour de 1.000 kgs. et dans les conditions de dépenses autres que salaires des mines les plus favorisées, le rendement moyen fond et jour atteindrait 866 kgs. et le prix de revient moyen serait, selon nos calculs, de 596 frs., soit de l'ordre de 600 frs.

Après progression du rendement jusqu'à 800 kgs., après élimination de 20 % de la production la plus déficitaire et après amélioration nouvelle du rendement des entreprises restantes, l'écart entre prix de revient et prix de vente se réduirait à 134/140 frs. par tonne mais n'en resterait pas moins irrémédiable. Cette perte représenterait 4.002 millions de frs. par an.

Nous ne prétendons pas que les chiffres cités ci-avant sont ceux qui apparaîtront dans la réalité. Cependant, eu égard au caractère fort optimiste des hypothèses de base, l'importance

de l'écart qui subsiste démontre qu'il est indéniable que l'industrie charbonnière belge ne pourrait s'adapter au marché unique par les seuls moyens de la technique et qu'un défaut de recettes subsistera d'une manière permanente.

#### VIII. CONCLUSIONS GENERALES

Nous avons dégagé la conclusion qu'un écart important subsisterait, dans le cadre du Plan Schuman, entre le prix de revient belge évolué et celui du prix de vente que nous envisageons pour le marché unique.

Cet écart a été évalué à 176 frs. par tonne nette en nous basant sur des hypothèses particulièrement optimistes qu'il nous paraît utile de rappeler ci-après:

1. Nous avons supposé que, pour 1955, le salaire moyen journalier allemand aura atteint le niveau belge actuel. A remarquer que, si le salaire allemand devait demeurer à son niveau actuel, il en résulterait une baisse de prix de revient allemand qui, en provoquant une réduction des prix de vente aurait pour conséquence d'augmenter de quelque 60 frs./T. l'écart permanent de 176 frs.
2. Nous avons supposé que le rendement fond et jour belge évolue jusqu'au niveau de 800 kgs. en 1955, ce qui reste problématique et suppose, à priori, que le programme de rénovation ait pu être entièrement réalisé pour cette époque, ce qui postule aussi que les moyens financiers nécessaires nous en aient été fournis.
3. Enfin, nous avons présumé que les prix de vente minima des entreprises du complexe soient, non pas ceux du barème intérieur allemand, mais bien, au départ des producteurs, les prix du barème allemand à l'exportation.

A ce sujet, signalons que l'écart de 176 frs. deviendrait 229 frs. si l'on se limitait aux prix intérieurs allemands et que, par contre, il se réduirait à 102 frs., en cas d'adoption des prix français du Nord et du Pas-de-Calais.

Sans doute, l'ampleur définitive du déséquilibre ne se précisera qu'en période de fonctionnement du marché unique, mais l'évaluation qui vient d'en être faite ne permet pas de douter de sa réalité.

Dans le cadre du marché unique, il y aura donc lieu de prévoir une aide durable en faveur de l'industrie charbonnière belge qui pourrait provenir à la fois d'une intervention de la communauté et d'une intervention de l'Etat belge.

L'intervention de l'Etat belge constitue la contrepartie des avantages qu'il retire du maintien, sur son territoire, d'une de ses industries de base. Ce maintien évitera les périlleux remous sociaux qu'entraînerait la fermeture de nombreux charbonnages belges. De plus, l'Etat y trouvera des garanties quant à la pérennité des industries consommatrices de charbon qui sont à la base de la vie économique du pays.

L'intervention de la communauté se justifie en raison de ce qu'elle a intérêt

- à ce que la majeure partie des ressources du complexe soient préservées et à ce qu'elles fassent l'objet d'une exploitation méthodique qui prévienne leur épuisement inconsidéré;
- à ce que les centres de production soient géographiquement dispersés, ce qui, d'une part, évitera les inconvénients d'ordre stratégique d'une trop grande concentration des lieux de production du charbon et, d'autre part, contribuera au recrutement de la main-d'oeuvre nécessaire;

- à maintenir en activité un nombre suffisant d'entreprises afin de pouvoir faire face à une demande accrue, étant entendu que, dans ce cas, la communauté aurait des droits à faire valoir dans la répartition du produit en pénurie.

Or, tel soutien est impossible si l'on s'en tient à un prix de vente basé sur le prix de revient des entreprises les plus efficientes.

Il s'ensuit notre souci de voir le prix de vente minimum être fixé à un niveau plus élevé que celui actuellement en vigueur pour l'intérieur de l'Allemagne et notre insistance à obtenir que, dans l'avenir, les prix ne soient pas axés sur les prix de revient des entreprises les plus efficientes mais le soient au niveau du prix de revient moyen des entreprises du complexe après égalisation, dans le progrès, des conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre.

St. 4.03I

F E D E C H A R  
HG/GP

ANNEXE I

Comparaison des prix belges actuels et de ceux qui seraient praticables en Belgique en régime de marché unique si les prix minima au départ des producteurs du complexe étaient ceux du barème allemand actuel pour l'exportation

CLASSES ET CATEGORIES	Prix belges actuels	Prix allemands pour exportation	Barème français Nord et Pas-de-Calais
<u>GRAS</u>			
Schlamms . . . . .	300.00	178.50	178.75
Mixtes . . . . .	500.00	285.60	185.90
Poussiers 0/2 . . . . .	490.00	285.60	367.51
" 0/5 . . . . .	500.00	285.60	367.51
Fines 0/10 . . . . .	643.00	470.65	529.10
Grains 5/10 . . . . .	750.00	480.16	586.30
Braisettes 10/20 . . . . .	775.00	489.09	586.30
" 20/30 . . . . .	825.00	489.09	607.75
Têtes de moineaux 30/50 . . . . .	875.00	486.12	614.90
Gilletins 50/80 . . . . .	875.00	486.12	614.90
Criblés . . . . .	800.00	486.12	593.45
<u>3/4 GRAS</u>			
Schlamms . . . . .	300.00	178.50	178.75
Mixtes . . . . .	500.00	261.80	185.90
Poussiers 0/2 . . . . .	490.00	261.80	401.83
" 0/5 . . . . .	500.00	261.80	401.83
Fines 0/10 . . . . .	646.00	429.59	563.42
Grains 5/10 . . . . .	750.00	459.34	679.25
Braisettes 10/20 . . . . .	825.00	489.09	679.25
" 20/30 . . . . .	975.00	571.20	829.40
Têtes de moineaux 30/50 . . . . .	1.075.00	571.20	886.60
Gilletins 50/80 . . . . .	975.00	571.20	858.00
Criblés . . . . .	925.00	483.14	722.15
<u>1/2 GRAS</u>			
Schlamms . . . . .	280.00	178.50	178.75
Mixtes . . . . .	480.00	261.80	185.90
Poussiers 0/2 . . . . .	490.00	261.80	401.83
" 0/5 . . . . .	500.00	261.80	401.83
Fines 0/5 lavées . . . . .	600.00	429.59	563.42
" 0/10 et 2/5 lavées . . . . .	640.00	429.59	563.42
Grains 5/10 . . . . .	820.00	459.34	679.25
Braisettes 10/20 . . . . .	960.00	489.09	679.25
" 20/30 . . . . .	1.210.00	571.20	829.40
Têtes de moineaux 30/50 . . . . .	1.235.00	571.20	886.60

Gailletins	50/80 . . . . .	I. 160.00	571.20	858.00
"	80/120 . . . . .	I. 035.00	483.14	772.20
Criblés . . . . .		960.00	483.14	722.15

I/4 GRAS

Schlamms . . . . .		260.00	142.80	143.00
Mixtes . . . . .		450.00	249.90	157.30
Poussiers	0/5 . . . . .	460.00	249.90	344.63
Fines	0/5 lavées . . . . .	560.00	419.48	506.22
"	0/10 - 2/5 . . . . .	600.00	419.48	506.22
Braisettes	5/10 . . . . .	780.00	461.10	643.50
"	10/18 . . . . .	I. 060.00	490.88	643.50
"	18/30 . . . . .	I. 310.00	690.20	900.90
Têtes de moineaux	30/50 . . . . .	I. 235.00	690.20	972.40
Gailletins	50/80 . . . . .	I. 110.00	690.20	943.80
"	80/120 . . . . .	I. 035.00	642.60	815.10
Criblés . . . . .		960.00	642.60	765.05

MA IGRES

Schlamms . . . . .		260.00	142.80	143.00
Mixtes . . . . .		450.00	249.90	157.30
Poussiers	0/2 . . . . .	450.00	249.90	344.63
"	0/5 . . . . .	460.00	249.90	344.63
Fines	0/5 . . . . .	560.00	419.48	506.22
"	0/10 et 2/5 . . . . .	600.00	419.48	506.22
Grains	5/10 . . . . .	780.00	461.10	643.50
Braisettes	10/18 . . . . .	I. 060.00	508.73	643.50
"	12/22 . . . . .	I. 160.00	508.73	643.50
"	18/30 . . . . .	I. 310.00	809.20	900.90
Têtes de moineaux	30/50 . . . . .	I. 235.00	809.20	972.40
Gailletins	50/80 . . . . .	I. 110.00	809.20	943.80
"	80/120 . . . . .	I. 035.00	749.70	815.10
Criblés . . . . .		960.00	749.70	765.05



St.4.032

F E D E C H A R

HG/GP

ANNEXE 2

CLASSE DES CHARBONS GRAS	Barème belge		Barème allemand pour exportation majoré de l'avantage géographique	
	<u>Prix</u>	<u>Indice</u>	<u>Prix</u>	<u>Indice</u>
Schlamms	300.00	0.444	199.50	0.428
Mixtes	500.00	0.739	306.60	0.657
Poussiers 0/2	490.00	0.725	306.60	0.657
" 0/5	500.00	0.739	306.60	0.657
Fines 0/10	643.00	0.951	491.65	1.054
Grains 5/10	750.00	1.109	501.16	1.075
Braisettes 10/20	775.00	1.146	510.09	1.094
" 20/30	825.00	1.220	510.09	1.094
Têtes de moineaux 30/50	875.00	1.294	507.12	1.087
Gailletins 50/80	875.00	1.294	507.12	1.087
Criblés	800.00	1.183	507.12	1.087
Ensemble GRAS	676.19	1.000	466.30	1.000

St. 4.033

F E D E C H A R

HG/GP

ANNEXE 3

CLASSE DES CHARBONS I/2 GRAS	Barème belge		Barème allemand pour exportation majoré de l'avantage géographique	
	<u>Prix</u>	<u>Indice</u>	<u>Prix</u>	<u>Indice</u>
Schlamms	280.00	0.391	228.50	0.504
Mixtes	480.00	0.670	311.80	0.688
Poussiérs 0/2	490.00	0.684	311.80	0.688
" 0/5	500.00	0.698	311.80	0.688
Fines 0/5 lavées	600.00	0.838	479.59	1.058
" 0/10 et 2/5	640.00	0.893	479.59	1.058
Grains 5/10 lavées	820.00	1.145	509.34	1.123
Braissettes 10/20	690.00	0.963	439.09	0.968
" 20/30	1.210.00	1.689	621.20	1.370
Têtes de moineaux 30/50	1.235.00	1.724	621.20	1.370
Gailletins 50/80	1.160.00	1.619	621.20	1.370
" 80/120	1.035.00	1.445	533.14	1.176
Criblés	960.00	1.340	533.14	1.176
Ensemble I/2 GRAS	716.33	1.000	453.40	1.000

St. 4.034

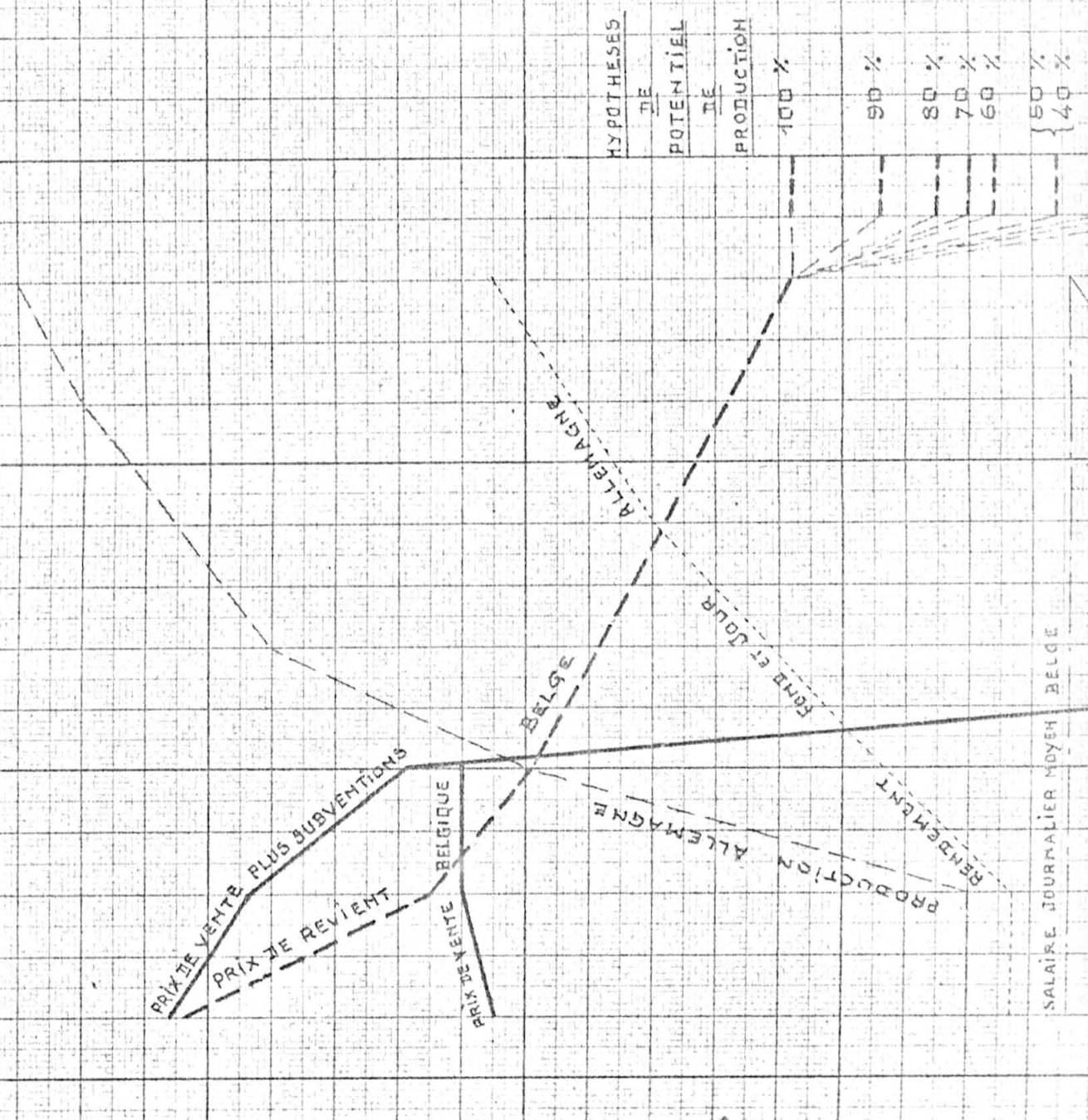
F E D E C H A R

HG/GP

ANNEXE 4

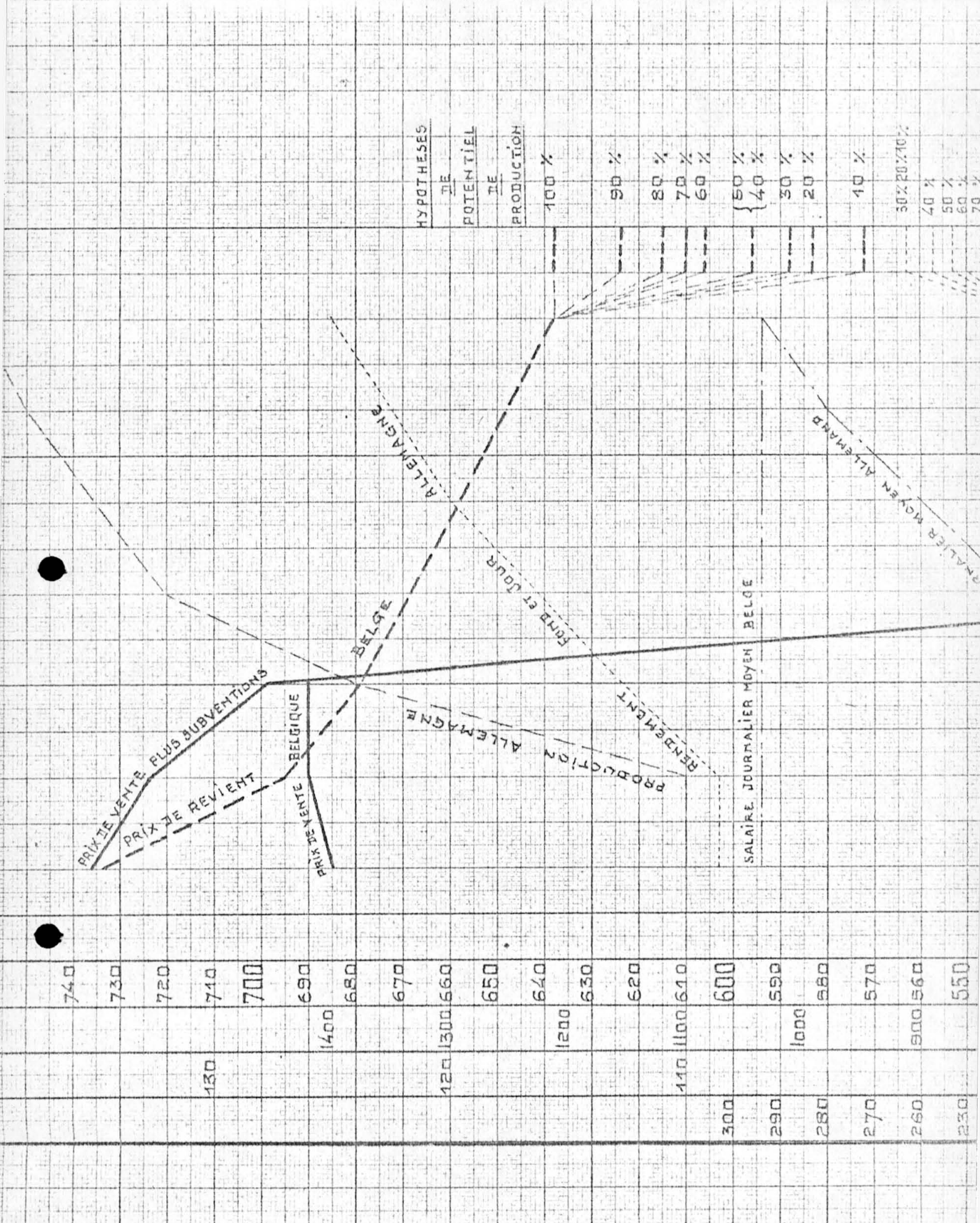
CLASSE DES CHARBONS MAIGRES	Barème belge		Barème allemand pour exportation majoré de l'avantage géographique	
	<u>Prix</u>	<u>Indice</u>	<u>Prix</u>	<u>Indice</u>
Schlamms	260	0.329	193.80	0.364
Mixtes	450	0.570	300.90	0.565
Poussiers 0/2	450	0.570	300.90	0.565
● " 0/5	460	0.583	300.90	0.565
Fines 0/5	560	0.710	470.48	0.883
" 0/10 et 2/5	600	0.760	470.48	0.883
Grains 5/10	780	0.989	512.10	0.962
Braisettes 10/18	I.060	I.344	559.73	I.051
" 12/22	I.160	I.471	559.73	I.051
" 18/30	I.310	I.661	860.20	I.615
Têtes de moineaux 30/50	I.235	I.566	860.20	I.615
Gailletins 50/80	I.110	I.407	860.20	I.615
" 80/120	I.035	I.312	800.70	I.504
Criblés	960	I.217	800.70	I.504
Ensemble MAIGRES	789	I.000	532.50	I.000

SALAIRES JOURNALIERS	PRODUITS ANNUELS	RENDEMENT	FONDS	PRIX DE VENTE
FrS	Mill de T	Kgs	Fr/T	Fr/T
	140			740
				730
				720
	130			710
				700
		1400		690
				680
				670
				660
	120	1300		650
				640
		1200		630
				620
	110	1100		610
300				600
200				590



HYPOTHESES  
 DE  
 POTENTIEL  
 DE  
 PRODUCTION  
 100 %  
 90 %  
 80 %  
 70 %  
 60 %  
 50 %  
 40 %

SALAIRE JOURNALIER MOYEN BELGE



HYPOTHESES	POTENTIEL DE PRODUCTION
DE	100 %
DE	90 %
DE	80 %
DE	70 %
DE	60 %
DE	50 %
DE	40 %
DE	30 %
DE	20 %
DE	10 %
DE	30% 20% 10%
DE	40 %
DE	50 %
DE	60 %
DE	70 %

740		
730		
720		
710		
700		
690		
680	1400	
670		
660	1200	
650	1300	
640		
630	1200	
620		
610	1100	
600	300	
590	290	
580	1000	
570	270	
560	260	
550	230	

